



## Centre d'éducation des adultes des Draveurs

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

Québec 

### **Pour information**

Centre d'éducation des adultes des  
Draveurs  
Téléphone : 819-561-9395

© Centre d'éducation de  
adultes des Draveurs, 2025

# TABLES DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	6
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? .....	7
<b>INFORMATION GÉNÉRALE</b> .....	8
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....	8
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ .....	8
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, ART. 75.2) .....	8
<b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)</b> .....	9
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....	9
<b>Violence à caractère sexuel</b> .....	9
<b>MESURES DE PRÉVENTION</b> .....	10
<b>Violence à caractère sexuel</b> .....	10
<b>Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b> .....	11
<b>COLLABORATION AVEC LES PARENTS</b> .....	11
<b>Violence à caractère sexuel</b> .....	12
<b>Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b> .....	12
<b>MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ</b> .....	13
<b>Violence à caractère sexuel</b> .....	14
<b>Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b> .....	15
<b>Violence à caractère sexuel</b> .....	15
<b>Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b> .....	16
<b>LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)</b> .....	16
<b>ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</b> .....	16
<b>Violence à caractère sexuel</b> .....	18
<b>Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b> .....	19
<b>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</b> .....	20

<b>Violence à caractère sexuel</b> .....	21
<b>Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b> .....	21
<b>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b> .....	22
<b>Violence à caractère sexuel</b> .....	22
<b>Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b> .....	23
<b>SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES</b> .....	23
<b>Violence à caractère sexuel</b> .....	23
<b>Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b> .....	24
<b>AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</b> .....	24
<b>RESSOURCES</b> .....	24
<b>AUTRE INFORMATION IMPORTANTE</b> .....	<b>Erreur! Signet non défini.</b>

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur du centre;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

<b>Nom de l'établissement</b>	Centre d'éducation des adultes des Draveurs
<b>Nom de la directrice ou du directeur</b>	Audrey Charest
<b>Type d'enseignement</b>	Formation générale des adultes
<b>Nombre d'élèves</b>	Une moyenne de 400 élèves pour les deux édifices (en formation de jour uniquement). Édifice l'Escale: 85 Rue Du Barry, Gatineau, QC J8T 3N5 Édifice Nouvel-Horizon: 100 Rue de la Baie, Gatineau, QC J8T 3H7
<b>Autres caractéristiques</b>	2 édifices, formation générale des adultes, francisation, métiers semi-spécialisés.
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	Équité, bienveillance et engagement.
<b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b>	Objectif 2.3 À l'échéance du projet éducatif, une offre d'ateliers répondant aux besoins psychosociaux et éducatifs sera proposée aux élèves du centre.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	Comité "Plan de lutte et prévention de la violence et de l'intimidation".
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)</b>	Claire Soucy, psychoéducatrice
<b>Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)</b>	Claire Soucy, psychoéducatrice Linda Cousineau, TTS Paule Vallée, TTS Couna Ndiaye, enseignante Soraya Louali, enseignante Jennifer Carling, directrice adjointe
<b>Mandats du comité</b>	-Identifier les priorités à partir des informations recueillies au sondage; -Mettre en place des activités pour faire connaître le plan de lutte auprès du personnel et des élèves.
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	17 octobre, 31 octobre, 14 novembre, 5 décembre, 23 janvier, 13 mars et le 8 mai 2026.

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, ART. 75.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	La direction de l'école s'engage à prendre des mesures concrètes pour soutenir l'élève victime, assurer sa sécurité et prévenir la répétition des actes.  -Écouter et accueillir la parole de l'élève avec bienveillance, sans jugement ni minimisation; -Rencontre avec l'élève dans les 48 heures suivant la confirmation des faits;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Suivi personnalisé de la situation et communication régulière avec l'élève;</li> <li>-Mise en place des mesures de protection. Favoriser un climat scolaire sécuritaire, inclusif et respectueux.</li> </ul>
<b>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La direction s'engage à intervenir dans un esprit de rééducation plutôt que de simple punition.</li> <li>-Rencontrer l'élève dans les 48 heures suivant la confirmation des faits;</li> <li>-Encourager la participation à des activités de sensibilisation (ex. ateliers sur la gestion de la colère, l'empathie, le respect des différences);</li> <li>-Prendre un engagement écrit à respecter les règles et à éviter toute récidive. Consigner au dossier de l'élève;</li> <li>-Appliquer les mesures disciplinaires prévues par la politique de l'école, en fonction de la gravité des faits;</li> <li>-Mettre en place un suivi personnalisé pour évaluer les progrès et prévenir la récidive.</li> </ul>

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

#### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	230 élèves fréquentant le centre, de jour, ont complété un sondage (mars 2024) dont les données ont été compilées pour fin d'analyse.
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les règles de vie sont respectées ce qui crée un sentiment de sécurité sans violence ainsi que des relations saines envers les élèves et le personnel;</li> <li>-Le processus et les procédures pour dénoncer un acte de violence et d'intimidation sont peu connus;</li> <li>-Les élèves semblent confondre conflit et violence;</li> <li>-Les élèves ont de la difficulté à communiquer avec les enseignants lorsqu'ils ressentent un malaise en salle de classe.</li> </ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le questionnaire devrait être fait indépendamment par chacun des édifices;</li> <li>-Nous devons multiplier la sensibilisation et l'éducation en lien avec l'inclusion et la diversité sous toutes ses formes;</li> <li>-La majorité des interventions des TTS sont liées à des perceptions erronées des élèves et à la communication défailante entre l'élève et son enseignant.</li> </ul>

### Violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	La violence à caractère sexuel n'est aucunement ressortie comme facteur à risque auprès des élèves du centre.
---	---

<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	Poursuivre l'éducation préventive en offrant des ateliers avec les partenaires externes dans le but d'augmenter les connaissances des élèves concernant le consentement sexuel: -APTAFO (relation saine) -Service policier -Maison Unies-vers femme
--	--

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	La violence basée sur les motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale n'est pas ressortie comme facteur à risque auprès des élèves du centre.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Organiser la passation d'un sondage destiné aux élèves et au personnel qui évaluera le climat interculturel des 2 édifices du centre (au printemps 2026). À la suite de l'analyse, dégager des constats et établir des priorités de prévention.

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

<b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Tournée des classes en début d'année afin d'expliquer les types de violence, informer des moyens de dénoncer et expliquer le processus de plainte;</li> <li>-Présentation du plan de lutte lors des intégrations des nouveaux élèves tout au long de l'année;</li> <li>-Ateliers de sensibilisation pour les élèves;</li> <li>-Promouvoir régulièrement les moyens de dénonciation confidentielles pour les victimes et les témoins;</li> <li>-Formation "Le pouvoir d'agir" pour tout le personnel ainsi que les bénévoles;</li> <li>-Salon des ressources externes (Jeunesse Idem, SPVG, APO, Maison Unie vers femme, CALAS, Donne-toi une chance);</li> <li>-Gala de reconnaissance ayant comme thématique l'inclusion;</li> <li>-Circulation et intervention au besoin des membres du personnel dans les zones communes;</li> <li>-Message mensuel dans le journal numérique de l'école dans le but d'informer, de sensibiliser et prévenir;</li> <li>-Capsules (thématiques diverses) en salle de classe.</li> </ul>
---	---

### Violence à caractère sexuel

<b>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</b>	-Offrir des ateliers sur les relations saines, violence conjugale, le consentement et les comportements sexuels appropriés;
---	---

- Informer de la procédure confidentielle pour dénoncer de façon anonyme;
- Sensibiliser aux comportements en ligne à risque;
- Référencement aux partenaires externes au besoin.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	- Favoriser l'inclusion en proposant des activités mettant en valeur la diversité culturelle (vêtir les habits traditionnels, dîners partage de cuisine ethnique, pays du mois, jouer de la musique traditionnelle de divers pays au dîner.
<b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b>	- Le CEAD est un centre où la diversité culturelle est vécue de manière harmonieuse. L'analyse des données ne révèle pas de problématique liée à la violence fondée sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale; - Chaque année, des activités sont organisées afin de promouvoir l'inclusion et de valoriser la richesse des différences; - Le sondage sur le climat inter culturel sera fait au printemps 2026.

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

Avec le consentement de l'élève, le centre pourra collaborer avec les parents.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	- Le plan de lutte est disponible sur le site internet du CEAD. - Distribution de l'affiche du plan de lutte via le groupe Teams des élèves.	2025-08-27  Octobre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	- Le plan de lutte est disponible sur le site internet du CEAD.	2025-08-27
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	- Les règles de conduites et les mesures de sécurité sont disponibles sur le site internet du CEAD. Elles sont également disponibles dans chacune des classes. - L'élève reçoit une copie du code de vie via son compte Teams lors de son entrée en formation.	2025-08-27

<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</p>	<p>-La procédure de plainte est accessible via le site internet du CEAD. -Une tournée des classes est faite en octobre pour informer les élèves du plan de lutte et du processus de plainte. Un rappel est fait en janvier et en avril 2026.</p>	
---	--	--

## Violence à caractère sexuel

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<p>Avec le consentement de l'élève, le centre pourra collaborer avec les parents.</p>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>La procédure de signalement ou de plainte est accessible via le site internet du CEAD.  Une tournée des classes est faite en octobre pour informer les élèves du plan de lutte et du processus de plainte. Un rappel est fait en janvier et en avril 2026.</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21). Si l'élève est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jour ouvrable est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte. L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :</p> <p>Formulaire de plainte web : <a href="#">Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte web</a> Téléphone ou texto : 1-833-420-5233 Courriel : <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></p>	<p>Les coordonnées du protecteur de l'élève sont accessibles via le site web du CEAD et du CSSD.</p>
<p>Autres</p>	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<p>Avec le consentement de l'élève, le centre pourra collaborer avec les parents.</p>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
À la suite de l'analyse des données, aucune indication de violence fondée sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale n'a été relevée dans le CEAD	L'information concernant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est disponible sur le site internet du CEAD.	27-08-25

<b>Autre information concernant la collaboration avec les parents</b>	
---	--

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	-Adresse courriel générique; -Ligne téléphonique générique avec personnes désignées pour prendre les messages; -Formulaire en ligne (code QR); -Dénonciation directe à un membre du personnel du centre et/ou la direction.
---	--

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	-Tournées de classes; -Information données lors des intégrations; -Affiches en classes et dans le centre; -Informations envoyés sur le compte TEAMS des élèves; -Affiche résumant le plan de lutte; -Site internet.
---	--

**Modalités retenues pour formuler une plainte**

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
-Adresse courriel et ligne téléphonique générique; personnes désignées pour prendre les messages; -Formulaire en ligne; -Dénonciation directe à un membre du personnel du centre et/ou la direction selon les étapes du processus de plainte diffusées sur le site du centre de services scolaire des Draveurs; -La plainte peut être faite verbalement, mais il est préférable de la faire par écrit. (LPNE, art.23)	-Lien menant au processus de plainte présent sur la page principale du site internet du CEAD; -Les élèves sont informés lors de la tournée du début de l'année; -Un rappel est envoyé via Teams en janvier et en avril.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire;
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233;
  - Par courriel: [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca).

### Autres modalités

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

<b>Coordonnées du DPJ</b>	1-800-567-6810 ou le 819-776-6060
<b>Coordonnées du service de police</b>	819-246-0222

## Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

<https://cead.cssd.gouv.qc.ca/>

Autres

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus</b>	-Adresse courriel et ligne téléphonique générique pour les deux édifices/personnes désignées pour prendre les messages; -Formulaire en ligne; -Dénonciation directe à un membre du personnel du centre et/ou la direction.
--	--

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	-Tournées de classes; - Information donnée lors des intégrations; - Affiches en classes et dans le centre; - Informations envoyée sur le compte Teams -Site internet.
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)**

## CONFIDENTIALITÉ

<b>Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel</b>	- Partager uniquement l'information essentielle aux personnes concernées. - Choisir un lieu de discussion approprié; - Ranger tous documents confidentiels sous clé; - Former le personnel sur les obligations légales de confidentialité et les conséquences d'un bris; - Offrir des options anonymes de dénonciation; - Exiger l'autorisation écrite avant de divulguer de l'information.
--	--

### Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Partager uniquement l'information essentielle aux personnes concernées.
- Choisir un lieu de discussion approprié;
- Ranger tous documents confidentiels sous clé;
- Offrir des options anonymes de dénonciation;
- Exiger l'autorisation écrite avant de divulguer de l'information.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### Violence à caractère sexuel

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ

pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager uniquement l'information essentielle aux personnes concernées.</li> <li>- Choisir un lieu de discussion approprié;</li> <li>- Ranger tous documents confidentiels sous clé;</li> <li>- Former le personnel sur les obligations légales de confidentialité et les conséquences d'un bris;</li> <li>- Offrir des options anonymes de dénonciation;</li> <li>- Exiger l'autorisation écrite avant de divulguer de l'information;</li> <li>- Protéger l'anonymat du dénonciateur (dans la mesure du possible).</li> </ul>
--	---

<b>Autre information concernant la confidentialité</b>	Toutes les communications liées à l'incident devront être effectuées dans un cadre privé afin d'assurer la discrétion et la sécurité des personnes impliquées. Un rappel des politiques internes sur la protection des renseignements personnels sera fait à l'ensemble du personnel.
--	---

## LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul>

<p>-Faire cesser le comportement sans compromettre sa sécurité;          -Si possible, informer l'auteur ou instigateur que son comportement est inacceptable;          -Se montrer à l'écoute et encourager la personne à dénoncer;          -Accompagner la victime vers un membre du personnel afin de dénoncer;          -Dénoncer lui-même la situation.</p>	<p>-Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;          -Mettre fin au comportement;          -Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie;          -Évaluer sommairement la situation auprès de la victime;          -Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TTS).</p>	<p>-Évaluer et analyser la situation;          -Recueillir l'information;          -Rencontrer la victime, les instigateurs et les témoins;          -Assurer la sécurité de la victime;          -Évaluer la gravité du comportement;          -Informers les parents avec le consentement de l'élève;          -Consigner l'information dans Tosca et Optania;          -Appliquer la sanction selon les règles de conduite du centre.</p>
---	--	--

**Direction de l'établissement :**

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées :** Audrey Charest

Téléphone : 819-561-9395  
[acharest@cassd.gouv.qc.ca](mailto:acharest@cassd.gouv.qc.ca)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;</li><li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;</li><li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident;</li><li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation;</li><li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement;</li><li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 819-776-6060</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li><li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li></ul>

-Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

-Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faire cesser le comportement sans compromettre sa sécurité;</li> <li>-Informers l'instigateur que son comportement est inacceptable;</li> <li>-Se montrer à l'écoute et encourager la personne à dénoncer;</li> <li>-Accompagner la victime vers un membre du personnel afin de dénoncer;</li> <li>-Dénoncer lui-même.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Intervenir systématiquement face aux propos ou gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences de ces comportements;</li> <li>- Considérer que le terme racisme demande nuance et reformulation pour bien saisir l'expérience vécue par l'élève;</li> <li>-Appliquer les règles de conduite et le code de vie de manière cohérente et équitable;</li> <li>-Privilégier les rencontres individuelles afin de favoriser le dialogue, éviter les amalgames identitaires et valider le ressenti de l'élève victime;</li> <li>-S'abstenir de confronter ou d'avoir un discours moralisateur afin de ne pas renforcer la défensive;</li> <li>-Accueillir les commentaires de l'élève : chaque situation étant une opportunité d'intervention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Intervenir en s'appuyant sur des interventions universelles plutôt que sur des interventions très spécifiques qui ne prennent pas en compte l'individualité de la personne;</li> <li>-Effectuer l'analyse de la situation en considérant les caractéristiques individuelles de chaque personne, le contexte dans lequel l'acte s'est déroulé ainsi que les biais ou préjugés possibles de l'évaluateur pouvant affecter la qualité des mesures déployées;</li> <li>-Reconnaître nos biais ou préjugés et accepter que notre jugement puisse être imparfait;</li> <li>-S'informer sur les biais ou préjugés afin de mieux les repérer;</li> <li>-Prendre le temps de réfléchir avant de se prononcer afin de détecter d'éventuels biais ou préjugés;</li> <li>-Valider ou invalider l'information reçue en se renseignant;</li> <li>- Remettre en question nos décisions;</li> <li>- Faire preuve d'ouverture aux différences et à la diversité des points de vue.</li> </ul>

<b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b>	Le directeur du centre qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents (Si l'élève donne son consentement) afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (art.96.12, LIP).
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faire appel à un interprète, au besoin;</li> <li>-Informar la famille des personnes présentes à une éventuelle rencontre;</li> <li>-Prendre le temps de briser la glace avant d'aborder la raison de la rencontre;</li> <li>-Rappeler aux familles que l'intention est d'assurer le bien-être et la sécurité de l'élève;</li> <li>-Expliquer l'objectif et l'intention de la rencontre;</li> <li>-Tenter, en cas de difficulté, de cerner le problème et d'analyser la situation avec objectivité;</li> <li>-Vérifier les attentes et la compréhension qu'a la famille du fonctionnement du système.</li> </ul>
--	---

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'élève victime d'intimidation;</li> <li>- Communiquer avec le parent si l'élève y consent;</li> <li>- Offrir à l'élève un lieu dans le centre où il se sent bien et auquel, il pourrait avoir un accès privilégié;</li> <li>- Assurer un suivi régulier pour un temps limité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Aidez l'élève à comprendre les répercussions néfastes de ses gestes;</li> <li>-Réparer ses torts : assumer la responsabilité de ses actes;</li> <li>-Surveillez le comportement de l'élève à des intervalles réguliers pour un laps de temps;</li> <li>-Entreprendre des stratégies à long terme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remercier l'élève d'avoir dénoncé;</li> <li>- Offrir du soutien au besoin;</li> <li>- Assurer sa sécurité;</li> <li>- Protéger la confidentialité.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Reconnaitre l'incident et rassurer la victime;</li> <li>-Offrir du soutien psychosocial orienter vers les ressources externes au besoin;</li> <li>-Informer l'élève de ses droits légaux;</li> <li>-Évaluer les conséquences de la situation pour la victime;</li> <li>-Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir;</li> <li>-Encourager l'élève à adopter des comportements sécuritaires;</li> <li>-Établir un plan de sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Reconnaitre l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement;</li> <li>-Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : atelier individuel sur les relations égalitaires et le consentement);</li> <li>-Impliquer les parents d'élèves mineurs pour la mise œuvre des stratégies (avec le consentement des élèves);</li> <li>-Déterminer avec l'élève des engagements à prendre;</li> <li>-Éduquer l'élève sur les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention;</li> <li>-Renforcer les progrès de l'élève et orienter l'élève vers les organismes externes au besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>-Valoriser le comportement de dénonciation;</li> <li>-Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin;</li> <li>-Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir;</li> <li>-Éduquer l'élève sur les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention;</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Recadrer une affirmation de généralisation telle que « cette école est raciste »;</li> <li>-Sonder le vécu de l'élève afin de mieux comprendre sa perception et, au besoin, rappeler la position de l'école à l'égard de la discrimination;</li> <li>-Vérifier si l'élève se sent discriminé en raison de son origine et l'informer que le plan de lutte de l'école prévoit un accompagnement pour mettre fin à cette situation.</li> <li>-Renforcer les facteurs de protection de l'élève;</li> <li>-Recherche d'aide, réseau social, relation familiale, stratégies de gestion des émotions, etc.;</li> <li>-Impliquer l'élève et sa famille dans le choix des mesures de soutien et de sécurité adaptées à ses besoins et caractéristiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accompagner les élèves pour réaliser qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un acte raciste ;</li> <li>-Proposer un discours alternatif, à partir des idées préconçues ou préjugés de l'auteur, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés;</li> <li>-Orienter les réflexions de l'élève en utilisant les contenus du programme de CCQ ;</li> <li>-Rappeler à l'élève et à sa famille les valeurs de l'école en insistant sur le vivre-ensemble, l'inclusion et la diversité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>-Valoriser le comportement de dénonciation;</li> <li>-Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin;</li> <li>-Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir;</li> <li>-Éduquer l'élève sur les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention;</li> </ul>

**Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement**

Le rôle de l'éducation est essentiel lors de toute situation de violence ou d'intimidation. Plutôt que de recourir systématiquement à la sanction, qui peut parfois aggraver la situation, une analyse rigoureuse est nécessaire pour en évaluer la pertinence. Lors de l'élaboration des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions à l'égard de l'élève instigateur, il importe de tenir compte à la fois de ses besoins et de ceux de l'élève victime. Il faut également envisager la cohabitation possible de ces élèves dans le milieu scolaire, identifier les mesures d'accommodement appropriées et déterminer à qui elles seront attribuées.

- Poursuivre l'intensification des mesures de rééducation;
- Créer des espaces supervisés où les élèves peuvent s'apaiser, réfléchir à leurs actions, recevoir du soutien et élaborer des plans de réparation, sans être exclus physiquement de l'école;
- La présence d'adultes significatifs lors de ces interventions contribue à l'apaisement et à la réflexion des jeunes;
- Faciliter l'application des conditions judiciaires lorsque cela s'y prête;
- Favoriser la médiation et la réparation lorsque cela s'y prête;
- Se référer, au besoin, à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, SANA, AJAT, PAIS, CAIBF).

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

-Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite du centre et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. Au besoin, l'élève instigateur pourrait être temporairement scolarisé à l'externe pendant la durée de l'enquête policière. De plus, des mesures restrictives concernant ses déplacements à l'intérieur du centre pourront être appliquées afin d'assurer la sécurité et le bien-être de la victime.

### **Violence à caractère sexuel**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite du centre et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Poursuivre l'intensification des mesures de rééducation;
- Créer des espaces supervisés où les élèves peuvent s'apaiser, réfléchir à leurs actions, recevoir du soutien et élaborer des plans de réparation, sans être exclus physiquement de l'école;
- La présence d'adultes significatifs lors de ces interventions contribue à l'apaisement et à la réflexion des jeunes;
- Faciliter l'application des conditions judiciaires lorsque cela s'y prête;
- Favoriser la méditation et la réparation lorsque cela s'y prête;
- Se référer, au besoin, à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, SANA, AJAT, PAIS, CAIBF)

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

### Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

<b>Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Mécanisme de gestion des plaintes du Centre de services scolaire;</li><li>-Suivi de la boîte vocale, du code QR et du compte de courriels confidentiels;</li><li>-Aide-mémoire concernant les informations à transmettre à la suite d'un événement;</li><li>-S'assurer que les actions établies prévoient le suivi auprès des acteurs impliqués lors d'un acte de violence ou d'intimidation;</li><li>-Consigner les événements pour en faire la reddition de compte;</li><li>-Assurer un suivi régulier pour un temps déterminé;</li><li>-Assurer que les actes de violence ou d'intimidation ont cessé;</li><li>-Collaborer avec les parents lorsque l'élève donne son consentement.</li></ul>
--	---

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Mécanisme de gestion des plaintes du Centre de services scolaire;
- Aide-mémoire concernant les informations à transmettre à la suite d'un événement;
- S'assurer que les actions établies prévoient le suivi auprès des acteurs impliqués lors d'un acte de violence d'intimidation;

- Consigner les événements pour en faire la reddition de compte;
- Assurer un suivi régulier pour un temps déterminé;
- Collaborer avec les parents si l'élève donne son consentement;
- Collaborer avec le service de police au besoin.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Prendre en considération que les termes utilisés dans le suivi auprès des parents peuvent avoir des référents différents pour certains groupes;
- Utiliser des termes neutres (description des comportements) facilite le maintien du dialogue ;
- Effectuer un suivi de manière étroite, à plusieurs moments;
- Se doter de mécanismes de communication entre les intervenants scolaires ainsi qu'entre l'école et les familles des élèves instigateurs, victimes ou témoins de discrimination ethnoculturelle. Par exemple, l'école peut collaborer avec des médiateurs ou interprètes mandatés par les parents, comme des proches ou des représentants communautaires;
- Se référer, au besoin, à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, SANA, AJAT, PAIS, CAIBF).

### **Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes**

## **AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

### **Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

Le personnel a fait la formation Pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence notamment les violences à caractère sexuel.



### **Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel**

- Offrir des ateliers de sensibilisation aux élèves.

## **RESSOURCES**

### **RESSOURCES**

Partenaires externes  
Tel-jeunes  
CAVAC  
CALAS

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	08-12-2025
<b>Numéro de résolution</b>	#25-26-04
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	Septembre 2026
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	Juin 2026
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	08-12-2025
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	
<b>Date</b>	08-12-2025



Québec 